

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	61
PRESENTS		50
POUVOIRS Suppléants		3
POUVOIRS Titulaires		8
ABSENTS		31
Vote Pour :		61
Vote Contre :		0
Abstention :		0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023

Date de la Convocation
12 SEPTEMBRE 2023
Date d'Affichage
13 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADÉ, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Eric PILUDU, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Benoit TRAGNE, Pierre TRANIER.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Max ESCAFFRE à Pascal HEBRARD, Claire FITA à Blaise AZNAR, Alain GLADE à Martine CLARAZ ANGOSTO, Montserrat REILLES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Christel PALIS à Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, François VERGNES à Paul BOULVRAIS, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET.

Absents - Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Christelle HARDY, Maryse GRIMARD, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Françoise MALAURE NERIN, Agnès MERONI, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Jacques TISSERAND, Gilles TURLAN.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°213_2023

ACTES :1.1.7

OBJET DE LA DELIBERATION : 15- Avenant n°1 à l'accord-cadre « Maintenance des installations CVC des bâtiments de la Communauté d'agglomération »

Exposé des motifs

L'accord-cadre relatif à la « Maintenance des installations CVC des bâtiments de la Communauté d'agglomération » a été attribué le 20 septembre 2020 à la société SAS VEOLIA ENERGIE France pour une durée de 6 ans.

Ce marché porte sur la maintenance des équipements et installations de Climatisation, Chauffage et Ventilation (CVC) pour l'ensemble des bâtiments de la Communauté d'Agglomération.

Suite à la mission d'entretien-maintenance des équipements CVC des bâtiments communautaires, l'entreprise VEOLIA Energie a relevé qu'un certain nombre de ces équipements n'était pas intégré dans l'inventaire initial. De plus, eu égard au départ de certaines communes de la Communauté d'agglomération, il est nécessaire de mettre à jour la liste des bâtiments pour lesquels l'entreprise VEOLIA doit intervenir. Cette modification entraîne une plus-value de 113 048,28€ HT soit 10,67% sur la période restant au marché, soit quatre années.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 20 septembre 2020 autorisant la signature de l'accord-cadre relatif à la « Maintenance des installations CVC des bâtiments de la Communauté d'agglomération »,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 4 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de suffrages exprimés :

- **approuve** l'avenant n°1 à l'accord-cadre relatif à la « Maintenance des installations CVC des bâtiments de la Communauté d'agglomération »,

Marché « Maintenance CVC »				
TITULAIRES	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	AV 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
VEOLIA ENERGIE	1 059 430,20 €	113 048,28 €	10,67	1 172 478,48 €

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 02 OCT. 2023

- publication - mise en ligne
Le 02 OCT. 2023

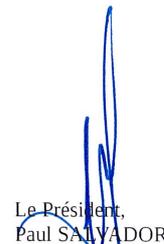
et/ou notification
Le

Le Président
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,




 Le Secrétaire de séance
 Paul BOULVRAIS


 Le Président,
 Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.